

Note de présentation du budget primitif 2025

Budget général

1. La section de fonctionnement

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 8 879 950 €, contre 9 071 367 € en 2024, soit - 191 417 € (- 2,11 %).

1.1 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communautaires.

L'évolution des dépenses par chapitre entre les budgets 2024 et 2025 est la suivante :

	2024	2025	# 2024-2025 en valeur	# 2024-2025 en %
011 - Charges à caractère général	753 516	815 737	62 221	8.26%
012 - Charges de personnel	2 467 648	2 512 867	45 219	1.83%
014 - Atténuations de produits	1 182 194	1 156 702	-25 492	-2.16%
65 - Autres charges	2 911 035	3 392 551	481 516	16.54%
66 - Charges financières	94 526	69 470	-25 056	-26.51%
67 - Charges exceptionnelles	11 250	11 321	71	0.63%
68 - Provisions	1 000	100	-900	-90.00%
Total dépenses réelles	7 421 169	7 958 748	537 579	7.24%
042 - Amortissements	223 631	251 252	27 621	12.35%
023 - Virement à l'investissement	1 426 567	669 950	-756 617	-53.04%
Total dépenses d'ordre	1 650 198	921 202	-728 996	-44.18%
Total dépenses	9 071 367	8 879 950	-191 417	-2.11%

- 1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune,

Le montant augmente de 62 221 € entre 2024 et 2025, notamment du fait des dépenses liées aux eaux pluviales (+ 8 280 € pour l'entretien de berges, + 76 400 € pour l'entretien des réseaux), avec moins de frais d'études (- 58 500 €).

- 2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Ces dépenses augmentent de 45 219 € (1,83%) seulement car les augmentations dues aux postes nouveaux et coûts salariaux supplémentaires (augmentation du taux de cotisation retraite par exemple) sont en partie compensées par le transfert de 2 agents du budget général au budget PEJ (- 75 087 €) et il y avait eu surestimation des dépenses au BP 2024.

- 3) Les atténuations de produits (chapitre 014)

Ce chapitre concerne essentiellement les attributions de compensation (AC) versées par la CdC aux communes.

Le montant prévu baisse de 25 492 € en 2025 notamment car la fusion de Laigné (AC positive) et Saint Gervais (AC négative) fait diminuer l'AC positive de la nouvelle commune.

- **4) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ces charges augmentent de 481 516 € par rapport à 2024 du fait notamment de :

- de la cotisation au SDIS qui augmente de 9 311 €,
- des cotisations aux syndicats qui augmentent de 17 219 €,
- de la subvention au budget PEJ qui augmente de 296 540 €,
- des versements pour la piscine, qui augmentent de 90 000 € (du fait notamment de la compensation liée à une hausse des tarifs moindre que l'indexation contractuelle).

5) Les charges financières (chapitre 66)

Ces charges concernent les intérêts des emprunts, pour un montant de 69 470 €. Une baisse a été prévue par rapport à 2024 car il avait été prévu l'an dernier une grosse augmentation du fait de la hausse des taux variables.

- **6) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Elles concernent des annulations de titres de recettes sur exercices antérieurs, pour un montant de 11 321 €.

- **7) Les dotations aux provisions (chapitre 68)**

Elles concernent une provision pour tenir compte des impayés, qui doit être chaque année égale à 15% des impayés de plus de 2 ans. Il est prévu en 2025 un abondement de la provision pour un montant de 100 €.

- **8) Les amortissements (chapitre 042)**

Les amortissements consistent à effectuer un versement de la section de fonctionnement (dépense) vers la section d'investissement (recette), devant pallier la perte de valeur de l'actif (biens durables) de la collectivité. Leur montant est de 251 252 € en 2025.

- **9) Le virement à l'investissement (chapitre 023)**

Ce virement, qui n'existe qu'au budget primitif (ce n'est qu'une prévision sans réalisation), est destiné à équilibrer les deux sections car normalement, la section de fonctionnement est excédentaire et la section d'investissement déficitaire. Lors du vote du compte administratif, cela se concrétise par l'affectation du résultat constaté, qui fait l'objet d'un virement généralement partiel en investissement pour alimenter les investissements prévus au budget primitif.

Son montant passe de 1 426 567 € en 2024 à 669 950 € en 2025 car le besoin de financement de la section d'investissement est moins important en 2025, notamment du fait d'un emprunt prévu.

1.2 Les recettes de fonctionnement

L'évolution des recettes par chapitre entre les budgets 2024 et 2025 est la suivante :

	2024	2025	# 2024-2025 en valeur	# 2024-2025 en %
70-produits divers	456 101	476 536	20 435	4.48%
73 + 731-impôts et taxes	5 896 859	5 953 992	57 133	0.97%
74-subventions	1 627 419	1 254 219	-373 200	-22.93%
75-autres produits de gestion courante	7 500	11 172	3 672	48.96%
013 - atténuation de charges	75 970	63 794	-12 176	-16.03%
77 - Produits spécifiques	60	0	-60	
78 - Reprise sur provision	189 950	189 950	0	0.00%
002 - Excédent reporté	751 247	814 429	63 182	8.41%
Total recettes réelles	9 005 106	8 764 092	-241 014	-2.68%
042 - Amortissements	66 261	115 858	49 597	74.85%
Total recettes	9 071 367	8 879 950	-191 417	-2.11%

1) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Le montant passe de 456 101 € en 2024 à 476 536 € en 2025 du fait d'une augmentation de la facturation du personnel mis à disposition des budgets annexes.

2) Les impôts et taxes (chapitres 73 et 731)

Les taux d'imposition communautaire sont :

- Taxe sur le foncier bâti : **4 % (3,5 % en 2024)**
- Taxe sur le foncier non bâti : **5,06 % (4,43 % en 2024)**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **13,12 % (11,48 % en 2024)**
- Cotisation foncière des entreprises : 26,07 % (26,07 % en 2024).

Le tableau suivant détaille l'évolution du produit fiscal entre les montants perçus en 2024 et ceux prévus pour 2025 :

Impôt	Produit 2024	Produit 2025	Écart
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	76 080 €	86 952 €	10 872 €
Taxe sur le Foncier Bâti	566 651 €	661 873 €	95 222 €
Taxe sur le Foncier Non Bâti	42 429 €	49 365 €	6 936 €
Cotisation Foncière des Entreprises	918 467 €	953 369 €	34 902 €
Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti	48 009 €	50 000 €	1 991 €
TVA ex CVAE	514 948 €	515 000 €	52 €
TVA ex TH sur les résidences principales	2 407 698 €	2 407 700 €	2 €
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	428 295 €	438 000 €	9 705 €
Taxe sur les surfaces commerciales	269 022 €	270 000 €	978 €
Allocations compensatrices	232 980 €	232 980 €	0 €
Taxe sur les friches commerciales	654 €	654 €	0 €
Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources	-86 678 €	-86 678 €	0 €
Total	5 418 555 €	5 579 215 €	160 660 €

Le produit supplémentaire généré par la hausse des 3 taux « ménages » est estimé à 99 800 €. Celui généré par l'augmentation des bases fiscales est évalué à 48 132 €.

Les autres recettes fiscales, sauf l'IFER, sont en stagnation, notamment la TVA ayant remplacé la taxe d'habitation sur les résidences principales et la CVAE car le gouvernement a annoncé leur gel en 2025.

Le chapitre 73 regroupe également :

- les attributions de compensation négatives, versées par certaines communes à la CdC, pour 96 834 €
- le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) : 250 000 €
- le reversement de foncier bâti et de taxe d'aménagement issus des entreprises implantées sur les zones d'activités communautaires par les 3 communes concernées (Ecommoy, Moncé, Teloché) : 118 000 €
- la taxe pour la Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) : 61 500 €
- la taxe de séjour : 15 000 €.

3) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

Ce chapitre concerne les dotations et subventions perçues. Son montant baisse de 373 200 € en 2025 du fait notamment d'une réduction prévue de la Dotation Globale de Fonctionnement (- 91 531 €) et de la fin des versements de subventions pour la charte forestière.

4) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit des loyers encaissés. Le montant augmente de 3 672 € car nous avons en plus en 2025 le loyer du commerce existant dans le bâtiment acheté pour le logement de dépannage.

5) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit des remboursements de salaires versés par la sécurité sociale et l'assurance du personnel. Le montant prévu est de 63 794 € contre 75 970 € en 2024. Cela est dû au fait qu'en 2024, il y avait beaucoup de remboursements en retard.

6) Les reprises sur provisions (chapitre 78)

Une provision d'un montant de 200 000 € avait été constituée il y a de nombreuses années suite à un contentieux avec une entreprise de la zone d'activités d'Ecommoy. Le jugement a été rendu fin 2022, avec une indemnité versée en 2022 par la CdC à l'entreprise de 10 050 € et des travaux éventuels à réaliser si la propriétaire refait ses réseaux. Cela explique une reprise de provision en 2025 de 189 950 €, avec des travaux inscrits en investissement pour le même montant.

1.3 Le niveau d'épargne

En matière de financement des collectivités, il est très important de conserver un niveau d'épargne suffisant.

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles et sert à financer la section d'investissement. On calcule ensuite un taux d'épargne, égal à l'épargne divisée par les recettes réelles.

A partir des tableaux des dépenses et des recettes, l'épargne prévisionnelle calculée, en tenant compte de l'excédent reporté, est la suivante :

	2024	2025	# 2024-2025 en valeur	# 2024-2025 en %
Épargne brute	1 583 937	805 344	-778 593	-49.16%
Taux d'épargne	<u>17.59%</u>	<u>9.19%</u>	-8.40%	-47.76%
Dette en capital	4 373 480	3 783 224	-590 256	-13.50%
Ratio d'extinction de dette	2.76	4.70	1.94	70.13%

Le taux d'épargne prévu passe de 17,59% à 9,19%, ce qui est un ratio un peu insuffisant.

A partir de l'épargne, on calcule également la capacité de désendettement. Celle-ci correspond au capital restant dû cumulé des emprunts (le chiffre indiqué comprend les 2 emprunts des zones d'activités) divisé par l'épargne brute, indiquant donc le nombre d'années nécessaire pour rembourser tous les emprunts en y consacrant la totalité de l'épargne. Il passe de 2,76 ans en 2024 à 4,70 ans en 2025, ce qui reste un très bon ratio, qui nous permet d'emprunter à nouveau.

2. La section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 4 850 750 € contre 4 381 567 € en 2024 donc une augmentation de 469 183 € (+ 10,71 %).

2.1 Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- 1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le remboursement du capital de la dette prévu est de 235 674 € en 2025, contre 223 458 € en 2024.

Pour mémoire, le budget général compte 6 emprunts, soit 4 à taux fixes et 2 à taux variables.

Le capital restant dû sur le budget général au 31 décembre 2024 est de 2 716 116 €.

- **2) Chapitres 204, 21 et 23**

Les principaux investissements prévus en 2025 sont les suivants :

- 55 000 € à verser à Sarthe Habitat pour les 5 logements de St Ouen
- 64 800 € pour des honoraires pour le projet de nouveaux locaux pour l'école de musique d'Écommoy
- 1 058 405 € pour les travaux du bâtiment enfance-jeunesse de Moncé
- 518 286 € pour le bâtiment de l'APS de Saint Biez
- 60 000 € pour l'extension du local jeunes de Saint Ouen
- 1 384 808 € pour des travaux pour les eaux pluviales :
 - 706 000 € pour des honoraires et travaux pour la mise en séparatif sur Ecommoy
 - 180 000 € pour des honoraires et travaux sur les réseaux à Laigné-Saint-Gervais
 - 37 456 € pour des travaux à Marigné-Laillé
 - 27 989 € pour des travaux sur les réseaux à Moncé
 - 48 088 € pour des travaux sur les réseaux à St Ouen
 - 5 778 € pour des travaux sur les réseaux à Teloché
 - 379 497 € pour des prévisions de travaux non localisés
- 60 240 € pour des travaux d'isolation à l'hôtel communautaire
- 185 000 € pour le logement de dépannage
- 192 000 € pour financer des projets de construction ou de réaménagement de bâtiments dans les centre-bourgs (bimby-bounti)
- 280 000 € d'enveloppe de fonds de concours à verser aux communes
- 115 857 € pour l'amortissement de subventions et la neutralisation d'amortissements.

2.2 Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2025, les recettes d'investissement s'élevant à 4 850 750 € comprennent :

- **Les recettes réelles : 3 786 248 € (contre 2 729 369 € en 2024)**
 - Il s'agit des subventions d'investissement pour 1 341 377 € (chapitre 13) qui comprennent notamment les fonds de concours versés par les communes pour les travaux d'eaux pluviales
 - Du FCTVA pour 447 388 €
 - De notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) dans le cadre de l'affectation du résultat 2024, pour un montant de 700 000 €
 - Des cessions d'immobilisations pour 61 620 €
 - Un emprunt pour le projet de bâtiment enfance-jeunesse de Moncé de 550 000 €
 - L'excédent reporté d'investissement 2024 de 685 863 €
- **Les recettes d'ordre : 1 064 502 €** consistant dans le virement de la section de fonctionnement (669 950 €), les amortissements (251 252 €) et des virements d'études et remboursements d'avances sur marchés pour 143 300 €.